



2026_SMSGGA_018 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

Mme. Nathalie AURIAC, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Elisabeth GARCIA, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Guy ICART, Mme. Nathalie CAUJOLLE, M. Benoit BARBISAN, Mme. Catherine GALEY LABAUTHE, M. Michel PICHAN, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Christine TEQUI

Absents :

M. Pierre PARIS

Pouvoirs :

M. Jean-Noël VIGNEAU à M. Guy ICART

Délibération N°2026_SMSGGA_018

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2025

Vu les articles L5721-4, L5722-1 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 relative aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant que Madame Christine TEQUI, ayant exercé la présidence au cours de l'exercice, ne prend pas part au vote du présent rapport et sort de la salle,

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2025, conformément aux articles L5721-4, L5722-1 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel est conforme avec le Compte de Gestion présenté par Madame le Payeur Départemental de l'Ariège.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme